

### Spécial entrants dans le Val d'Oise

#### SNUipp Val d'Oise Info

Bulletin mensuel du Syndicat National Unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et p.e.g.c. section du Val d'Oise  
Maison des Syndicats 95014 CERGY CEDEX

1210SO7630 ISSN 1252-9915

Dir de pub. J-P MAURICE

Prix de vente au numéro : 0,5 euro

Imprimé par nos soins

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Val d'Oise. Conformément à la loi du 6.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp Val d'Oise 26 rue Francis Combe 95014 CERGY CEDEX

Cher(e) collègue,

Nous avons le plaisir de vous accueillir dans notre département et nous espérons que votre installation dans le Val d'Oise se passera dans les meilleures conditions. Vous allez participer au mouvement à titre définitif pour choisir votre poste, la saisie des voeux se déroule du 22 mars 2010 au 25 mars 2010 minuit. Compte tenu du délai imposé, le SNUipp s'est adressé à l'IA pour demander que l'ouverture du serveur soit prolongée.

La CAPD qui examinera les affectations à titre définitif aura lieu le 11 mai 2010

Depuis quelques années, le SNUipp Val d'Oise communique aux collègues les propositions d'affectation de l'IA dès réception des documents de travail (une dizaine de jours avant la CAPD). Le SNUipp Val d'Oise suit avec attention les dossiers ou demandes que vous formulerez. Vous pouvez, si vous le souhaitez, nous envoyer un double de votre fiche de voeux, accompagné de notre fiche de contrôle syndicale (page 3).

**Attention au barème :** le calcul du barème est spécifique à chaque département. Malgré nos demandes, pour les intégrés l'IA réduit son calcul à l'AGS et aux points pour enfants. Les points pour exercice en ZEP ne sont pas accordés...

**Attention aux postes :** l'annexe 27 dans la circulaire de l'IA, apporte des rectificatifs au livre des postes (annexe 26) suite aux opérations de carte scolaire (ouvertures et fermetures). Vous trouverez sur le site de l'IA toute la circulaire du mouvement ainsi que les annexes s'y rapportant.

<http://www.ia95.ac-versailles.fr/administratif/spip.php?article342>.

**Temps partiels :** si vous souhaitez exercer à temps partiel à la rentrée 2010, les demandes sont à transmettre à l'IA avant le 31 mars 2010. Vous trouverez la circulaire en suivant ce lien : <http://www.ia95.ac-versailles.fr/administratif/spip.php?article296>

Sachez aussi que vous pouvez peut-être prétendre à l'indemnité de frais de changement de résidence, soumise à certaines conditions. (renseignez-vous auprès du SNUipp)

Nous communiquons les résultats définitifs du mouvement dès le soir de la commission paritaire (par courrier aux collègues syndiqués et à ceux qui nous ont adressé un double avec enveloppe timbrée) et sur notre site Internet <http://95.snuipp.fr>. Vous pourrez accéder à ces résultats avec votre code ACADY (code individuel établi par le SNUipp 95 et que nous pouvons vous communiquer) Une permanence téléphonique sera également assurée le 11 mai au soir. Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,  
pour les délégués du personnel  
Kamel Ould Bouali  
Secrétaire Départemental

**Participation obligatoire au mouvement  
du 22 au 25 mars 2010 à minuit**

**Le SNUipp Val d'Oise  
bénéficie de la confiance de  
la profession : 8 délégués  
du personnel sur les 10  
sont du SNUipp**

#### Titulaires

Kamel Ould Bouali  
Véronique Houttemane  
Anne Iché  
Alexis Pomerat  
Nathalie Sollier  
Rosario Elia  
Laurent Jany  
Nathalie Ravard

#### Suppléants

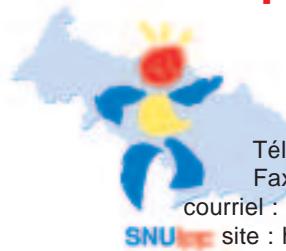
Catherine Martin  
Olivier Chemin  
Céline Paquet  
Claire Bonneterre  
Raphael Deboeuf  
Fabienne Viciot  
Catherine Henriet  
Nathalie Belliard

**Ayez le réflexe :**

**<http://95.snuipp.fr>**

**Infos, actus...**

**Permanence  
mouvement  
mercredi 24 mars  
au SNUipp 95**



SNUipp FSU

Val d'Oise

Tél : 01 30 32 21 88

Fax : 01 30 32 39 12

courriel : [snu95@snuipp.fr](mailto:snu95@snuipp.fr)

site : <http://95.snuipp.fr>

## Quels postes demander ?

Tous les postes vacants (postes non occupés par un titulaire, départ en retraite, disponibilité...) et susceptibles d'être vacants (postes qui peuvent se libérer par le jeu du mouvement) qui figurent sur la liste en ligne sur le site de l'IA :

<http://www.ia95.ac-versailles.fr/administratif/spip.php?article342>

**Tout participant au mouvement** peut formuler jusqu'à 30 voeux. **Il est fortement recommandé aux collègues qui ne sont pas titulaires** d'un poste à TD de faire au moins 8 voeux géographiques. **ATTENTION** : prendre en compte les annexes 26 et 27 pour formuler vos voeux.

### Voeu géographique ?

La fiche de voeu saisie lors du mouvement à TD servira aussi de fiche de voeux pour l'attribution des postes lors du mouvement à titre provisoire. L'IA demande aux collègues sans poste à TD de formuler 8 voeux géographiques.

Un voeu géographique correspond à tous les postes d'adjoints de même niveau (maternelle/élémentaire) sur un secteur donné du département. Exemple de voeu : Ecouen maternelle. Un tel voeu désigne l'ensemble des postes de maternelle sur la circonscription d'Ecouen. Si un collègue obtient un voeu géographique à TD, il sera affecté sur l'école ayant le plus de postes vacants au moment de l'examen de sa fiche. C'est de l'arbitraire à l'état brut !

## En ce qui concerne les voeux précis sur école :

### Un adjoint peut demander :

- un poste d'adjoint (ENS. CL. PREELEM. / ENS. CL. ELEM.)
- un poste de titulaire remplaçant sur circonscription (TIT R ZIL)
- un poste de titulaire remplaçant sur le département (TIT R BRIG)
- un poste animation soutien ZEP (ANIM. SOUTI) en sachant que l'attribution de la mission se décide en conseil des maîtres.
- un poste de décharge totale de direction (DECH DIR EL)

### Postes spécifiques

(consulter la circulaire de l'IA)

Attention certains postes nécessitent un entretien (cf annexe 5 IA)

- **Poste d'enseignant ambition réussite** (acte de candidature + prise de contact avec le principal du collège).
- **Poste CLIN** (enseignants qui ont la certification)
- **Poste enfant du voyage** (entretien obligatoire avec l'IEN chargé du CASNAV et attestation obligatoire).
- **Directions d'école** (liste d'aptitude 2010, 2009, 2008)
- **Adjoint d'application** (IMF) (titulaire du CAFIPEMF, CAEA, CAFIMF + commission d'entretien 2009-2010)
- **CPC généraliste** (titulaire du CAFIPEMF, CAEA, CAFIMF + commission d'entretien 2009-2010)
- **CPC spécialisé en ASH** (titulaire du CAFIPEMF, CAEA, CAFIMF et du CAPSAIS ou CAPASH ou CAEI + comm. d'entretien 2009-2010)
- **Poste spécialisé** (être titulaire du CAPA SH ou CAPSAIS ou CAEI correspondant à l'option demandée).
- **Référents** (faisant fonction prioritaire si appel à candidature).

## Dans quel ordre faire les voeux ?

Il est possible de saisir les voeux dans n'importe quel ordre, d'intercaler voeux géographiques et voeux sur postes précis. L'important est de classer les voeux par **ordre de préférence**.

Votre fiche de voeux sera traitée selon votre barème et étudiée dans l'ordre des voeux que vous aurez formulés, quel que soit le type de voeux (postes précis ou voeux géographiques). Vous devez indiquer deux types de voeux (voeux précis / voeux géographiques), sachant que 8 voeux géographiques sont fortement recommandés.



## Barème

**Le SNUipp a renouvelé sa demande de prise en compte des points ZEP et de stabilité pour les collègues nouvellement intégrés dans le Val d'Oise.** L'IA, nous oppose la difficulté technique de vérification de ces éléments et refuse donc d'accéder à cette demande malgré sa légitimité.

**Pour les intégrés seuls sont pris en compte :**

**AGS** au 31/12/2009 + **Enfants** 2 points (quel que soit le nombre d'enfants de - de 18 ans né avant le 01/02/ 2010).

**Attention : certains types de postes (direction, psychologue, IMF...)** ne prennent pas en compte les points enfants.

## Calendrier des opérations

- **Du 22/03/10 au 25/03/10 minuit : saisie des voeux sur le serveur I-prof de votre département d'origine.**
- **Envoyer à l'IA une enveloppe autocollante au service du mouvement.**
- **Bascule automatique sur I-prof Académie de Versailles**
- **Le 02/04/2010 : réception sur votre nouveau serveur I-prof Versailles des éléments de barème** <https://bv.ac-versailles.fr/iprof/Servletlprof>
- **7 avril 2010 : date limite des contestations de barèmes**
- **11/05/2010 : CAPD mouvement (résultats)**

## Saisie des voeux

Connectez-vous sur le serveur I-prof de votre département d'origine et allez sur "SIAM" pour saisir vos voeux sur des postes dans le Val d'Oise.

Pour la phase de confirmation de vos éléments de barème, vous devrez vous connecter sur votre nouvelle boîte I-prof Versailles : <https://bv.ac-versailles.fr/iprof/Servletlprof>

En cas de problème de connexion à I prof : 01.30.83.50.00 (tel Rectorat service informatique). N'hésitez pas à contacter le SNUipp.

Vous trouverez sur le site de l'IA toute la circulaire du mouvement ainsi que les annexes s'y rapportant. Attention, l'**annexe 27** apporte des rectificatifs au livre des postes (annexe 26) suite aux opérations de carte scolaire (ouvertures et fermetures) : <http://www.ia95.ac-versailles.fr/administratif/spip.php?article342>

## A savoir

### Aide

Pour préparer votre mouvement : vous pouvez consulter les résultats du mouvement de l'an dernier à l'adresse : <http://95.snuipp.fr/spip.php?article1353>

## Transparence

Dès que l'IA aura communiqué aux représentants du personnel les documents de travail, le SNUipp publiera les propositions de résultats sur son site : <http://95.snuipp.fr>. Vous pourrez consulter ces éléments avec votre code ACADY (vous trouverez ce code sur l'étiquette d'un des bulletins reçus dans l'année, sinon, nous contacter).

## Information

Pour toute situation particulière (familiale, sociale et/ou médicale), adresser un courrier à Mr l'Inspecteur d'Académie afin que ces éléments soient pris en compte lors du TP. Pensez à nous envoyer une copie de votre demande afin que l'on puisse suivre votre dossier.

N'hésitez pas à nous contacter  
01 30 32 21 88 ou [snu95@snuipp.fr](mailto:snu95@snuipp.fr)



# FICHE DE CONTROLE SYNDICAL

## MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2010



Cette fiche permettra aux délégués du personnel de comparer vos éléments de barème et ceux que vous donne l'administration et de procéder à une vérification en cas de désaccord.

**Pour les non-syndiqués, merci de joindre une enveloppe timbrée à votre adresse**  
**pour que nous puissions vous informer des résultats de la CAPD le jour même.**

NOM: \_\_\_\_\_

PRENOM: \_\_\_\_\_

NOM DE JEUNE FILLE: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

■ Affectation actuelle: \_\_\_\_\_ à . Titre provisoire . Titre définitif

■ Enfant(s) à charge (moins de 18 ans et né(s) avant le 01/02/2010) : \_\_\_\_\_

■ Ancienneté générale de services au 31/12/2009 : \_\_\_\_\_ a/ \_\_\_\_\_ m/ \_\_\_\_\_ j

■ Ancienneté dans le poste au 31/08/2010 à TD : \_\_\_\_\_ a/ \_\_\_\_\_ m/ \_\_\_\_\_ j

■ Ancienneté de direction au 31/08/2010 : \_\_\_\_\_ a/ \_\_\_\_\_ m/ \_\_\_\_\_ j

■ Ancienneté IMF au 31/08/2010: \_\_\_\_\_ a/ \_\_\_\_\_ m/ \_\_\_\_\_ j

■ Ancienneté faisant fonction CPC au 31/08/2010 : \_\_\_\_\_ a/ \_\_\_\_\_ m/ \_\_\_\_\_ j

■ Si vous êtes en REP ou en ZEP dans le même groupe scolaire (sans interruption : congé formation, CLM, congé parental...) complétez le tableau ci-dessous :

	<b>Titre définitif</b>	<b>Titre provisoire</b>	<b>Nom de l'école et commune</b>
Année scolaire 2004/2005			
Année scolaire 2005/2006			
Année scolaire 2006/2007			
Année scolaire 2007/2008			
Année scolaire 2008/2009			
Année scolaire 2009/2010			

■ Si vous postulez à un emploi de direction veuillez détailler vos services de direction, y compris les intérimés dans un département français pour une 1ère nomination à TD :

DATE	LIEU	NOMBRE DE CLASSES

Ce formulaire est aussi disponible sur notre site : <http://95.snuipp.fr/spip.php?article1353>

**Merci de nous joindre cette fiche avec une copie de vos voeux (fiche pdf reçue par l'prof).**

*Informations utiles aux délégués du personnel*

*Informations utiles aux délégués du personnel*

*Informations utiles aux délégués du personnel*

# BULLETIN D'ADHESION 2010 - 2011

**S  
N  
U  
i  
p  
p  
(FSU)  
95  
A  
D  
H  
E  
S  
I  
O  
N  
2  
0  
1  
0  
/  
2  
0  
1  
1**

NOM : M. Mme. Mlle

Prénom :

## COTISATIONS

2010/2011

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Adresse personnelle (envoi des publications) :

Code Postal :

Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

e-mail :

Etablissement :

Cocher la case correspondant à votre situation	échelon	instit.	prof. écoles	prof. écoles hors classe
		01	94,00	136,00
	02		103,00	153,50
	03		108,50	165,00
	04		114,00	176,50
	05		120,50	191,00
	06	107,00	128,00	203,50
	07	109,50	136,00	215,00
	08	115,50	146,00	
	09	121,00	155,50	
	10	129,00	168,00	
	11	141,00	181,00	

AJOUTER	en €
IPEMF, spécialisés	4,20 €
CPC	7,50 €
CPD	11,30 €
Direction 2 à 4cl.	4,40 €
Direction 5 à 9cl.	8,30 €
Direction 10cl. et+	11,00 €
Direction SEGPA	14,00 €
Direction EREA	33,00 €

- PE1 : 35,00 •  AE, AVS, EVS : 50,00 •  
 PE2, Retraités : 94,00 •  Mi temps : 75•  
 Autres temps partiels, congés formation, CPA : au prorata de la cotisation de l'échelon  
 PEGC : 0,51 % du salaire brut  
→ Pour toute situation particulière, contacter la section

### Date & Signature

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par l'organisation syndicale.

Je demande au Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC du Val d'Oise de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp Val d'Oise.

**La cotisation syndicale ouvrira droit à un crédit d'impôt égal à 66 % du montant de la cotisation sur l'impôt sur les revenus 2010.**

Exemple : Pour une cotisation de 100 euros : crédit d'impôt = 66 euros.

### TITULAIRE DU COMPTE

Nom et prénom

adresse

Code postal

Ville

### COMPTE à DEBITER

Code Etablissement

Code guichet

N° de compte

### AUTORISATION de PRELEVEMENT

N° NATIONAL EMETTEUR

405.975

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai directement le différend avec le créancier.

### Etablissement teneur du compte (à compléter SVP)

#### ORGANISME CREANCIER

SNUipp Val d'Oise  
26 rue Francis Combe  
95014 CERGY CEDEX

**C'est décidé, je me syndique dès maintenant pour l'année 2010 - 2011...**

**Sans syndicat pas d'informations...**

Trop cher ! Non ! 66 % de la cotisation est déductible des impôts, et vous pouvez fractionner votre paiement.

**SNUIPP**

**F  
S  
U**